

# 4ème VIDE GRENIER DU HAUT PLATEAU

Dimanche 29 Juin 2025



## REGLEMENT

**Article 1.** Cette manifestation est organisée par **HIGH ROLLER EVENTS** sur le site du Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin, Route des Dronières à Cruseilles.

**Article 2.** L'accueil des participants débute à 5h30 et se termine à 7h45.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucune entrée de véhicule admise après 8h. Tout mouvement de voiture sera interdit entre 8h00 et 17h00, sauf cas de force majeur.

**Article 3.** L'accueil des visiteurs ne se fera uniquement lorsque la lueur du jour apparaîtra afin de laisser les exposants s'installer confortablement.

**Article 4.** Les inscriptions sont ouvertes à tous, particuliers et professionnel. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de Commerce) deux fois par an au plus (Art. R321-9 du Code Pénal).

**Article 5.** Chaque exposant devra lors de son inscription :

- **ETAPE 1** : Justifier de son identité en remplissant le formulaire d'inscription (avec n° de la pièce d'identité, date d'émission, ainsi que la délivrance par) qui doit être **retourné par email à [contact@highrollerevents.fr](mailto:contact@highrollerevents.fr)**

Joindre également le présent règlement signé avec mention 'Lu et approuvé'. L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant particulier n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- **ETAPE 2** : Effectuer sans tarder l'envoi son règlement par chèque à l'ordre d'« HIGH ROLLER EVENTS » en l'adressant par voie postale à :

**HIGH ROLLER EVENTS**  
VG4  
46 Rue de la barrière Saint-Marc  
45000 Orléans

**Ce n'est uniquement qu'après réception du règlement qu'une confirmation d'email sera envoyé afin d'accuser de la bonne réception de celui-ci et confirmer la bonne inscription valide et définitive de l'exposant.**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations peut entraîner de plein droit le rejet de la réservation.

**Article 6.** Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

**Article 7.** L'accès des véhicules et des visiteurs se fait uniquement via le chemin repéré sur la carte en annexe de ce règlement :

- Dès son arrivée l'exposant présente sa pièce d'identité,
- Puis sera orienté vers sa place attribuée par nos soins,
- Un sac poubelle lui sera remis.

**Article 8.** Les emplacements seront attribués par le staff et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

**Article 9.** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

**Article 10.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : 'vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables'. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 11.** Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. (Aucun ramassage de déchets n'a été budgétisé dans les frais d'inscriptions).

**Article 12.** Il est à la charge de l'exposant d'apporter son matériel d'exposition : tables, chaises, tonnelle...

**Article 13.** L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou des contraintes sanitaires imposées par les autorités. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Si la condition météorologique rend le terrain non praticable, il est déjà convenu de reporter l'évènement au dimanche prochain, soit le **dimanche 6 juillet.**

**Article 14.** Toute inscription est définitive, non échangeable et non remboursable.

**Article 15.** L'inscription est considérée comme valide une fois que celle-ci a été confirmée par nos soins via email après la bonne réception du règlement.

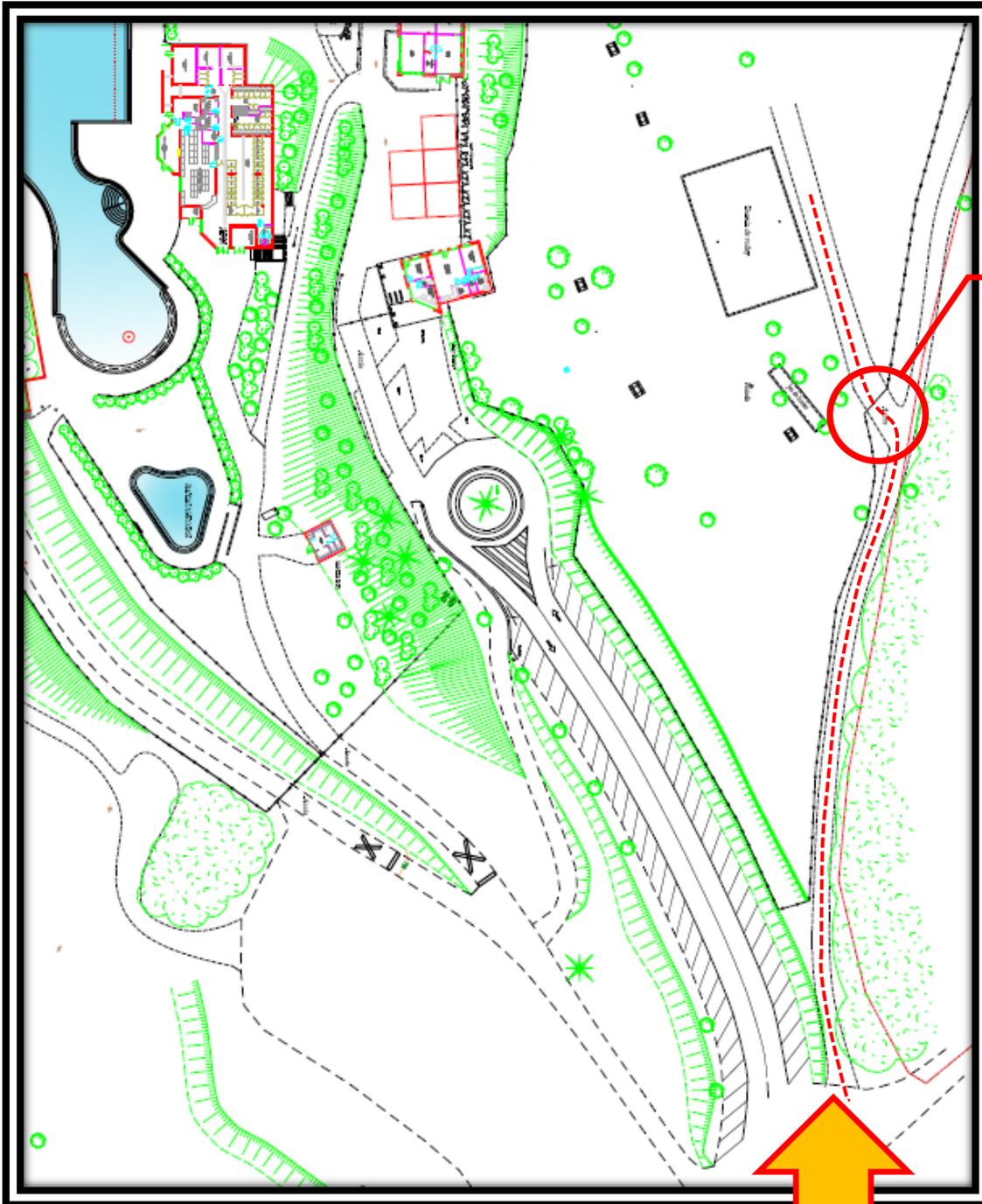
**Article 16.** Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

**Article 17.** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 18.** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

## ANNEXE : Plan d'accès



Entrée  
exposants

Chemin d'accès  
pour l'entrée du  
vide grenier